

**Modalités du Contrôle des Connaissances et des Compétences
(MC2C)**
LICENCE PROFESSIONNELLE
Mention : « LP Optique Professionnelle »
Parcours : « Opticien Manager »

1. DISPOSITIONS GENERALES

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence. Elle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle. Les licences professionnelles sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles.

1.1 Inscription administrative

L'inscription administrative des étudiants/des apprentis est annuelle et obligatoire. Elle permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé.

La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant/l'apprenti est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : civilité, orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude. Cette carte peut être demandée à tout moment.

1.2 Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique dans les unités d'enseignement (UE), notamment celles comportant des options, en début d'année est obligatoire et définitive. Elle est faite auprès du secrétariat de la formation.

1.3 Organisation des enseignements

La Licence professionnelle comporte une période d'enseignement et des périodes de formation en milieu professionnel (stage/activité-mission entreprise, projet tutoré...).

Elle est structurée en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.

1.4 Obligation d'assiduité et de ponctualité

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, projets tutorés, activités externes...) dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant la durée des études. Lors de chaque cours, une feuille d'émargement doit être signée par tous les étudiants/les apprentis et l'enseignant concerné.

Toute absence devra être justifiée par l'étudiant/l'apprenti au moyen d'un document officiel (arrêt de travail, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) par mail adressé, dans les 48h au plus tard, aux secrétariats de la formation. L'original de la pièce devra par la suite être communiqué aux secrétariats.

Si le nombre total d'absences **injustifiées** est supérieur à vingt heures au cours de l'année universitaire, toutes matières confondues, le jury (cf. §2.4) est appelé à statuer sur la validation du diplôme et éventuellement sur un redoublement.

Pour être prises en compte, les pathologies chroniques et les handicaps doivent être déclarés au service médical de l'IUT. Le médecin universitaire est seul compétent pour délivrer l'attestation nécessaire pour justifier, le cas échéant, des absences pour raisons médicales.

La ponctualité aux cours magistraux, TD, TP, contrôles communs, examens et rendez-vous avec les enseignants est impérative. L'enseignant est libre de refuser un étudiant/l'apprenti retardataire ou qui n'a pas les matériels et documents demandés avant la tenue du cours. L'étudiant/l'apprenti refusé est déclaré absent.

1.5 Absence à un contrôle de travaux dirigés, à un contrôle commun ou examen terminal

Toute absence à un **contrôle de travaux dirigés** ou à un **contrôle commun** (CCE, CCO, CCTP) doit être justifiée dans les 48h auprès des secrétariats de la formation. Une copie de la pièce justificative doit également être envoyée par mail au responsable pédagogique dans les 48h.

Les justifications admises sont exclusivement de nature médicale ou relevant d'une convocation ou situation à laquelle l'étudiant/l'apprenti ne peut se soustraire (examen du permis de conduire, convocation en préfecture, décès d'un proche, etc.).

A défaut de justification valable adressée dans les délais impartis, l'apprenti se voit attribuer un zéro à l'épreuve concernée.

A l'inverse, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, celle-ci peut être :

-soit, dans le cadre des UE en Evaluation Continue Intégrale, rattrapée avec l'accord préalable de l'enseignant (à condition que l'étudiant en fasse la demande de sa propre initiative dans un délai de 48 heures).

-soit neutralisée dès lors que le cumul d'absences justifiées ne dépasse pas 30% du contrôle continu prévu pour l'UE concernée. Si le cumul d'absences justifiées est supérieur à 30% du contrôle continu prévu pour l'UE, l'ensemble des épreuves concernées peut faire l'objet d'un rattrapage avec l'accord de l'enseignant ou être neutralisé.

L'absence, justifiée ou injustifiée, à un **examen terminal** (EEF ou ETPF) donne lieu à convocation en seconde session lorsqu'elle est prévue pour les UE en Evaluation continue Non Intégrale (Optométrie 1, Optométrie 2, Contactologie 1, Contactologie 2, Santé Visuelle 1).

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

2.1 Evaluation

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée par un contrôle continu des connaissances régulier qui peut comprendre :

- des contrôles individuels écrits et/ou oraux,
- des projets,
- des travaux de groupes,

- des évaluations qualitatives en travaux dirigés,
- etc.

Les périodes en entreprise (stage ou apprentissage) font l'objet d'une évaluation particulière : la rédaction d'un mémoire/rapport de stage et une soutenance orale. Le jury de cette soutenance est composé de deux enseignants (seuls habilités à la notation) et du maître d'apprentissage invité.

Les épreuves pour lesquelles des documents et/ou matériels (calculatrice, plan comptable, cours, dictionnaire, etc.) sont autorisés, sont signalées à tous les étudiants/les apprentis concernés avant l'épreuve. Cette possibilité et les règles d'utilisation sont rappelées dans un document distribué en même temps que les sujets.

La notation définitive de contrôle continu de chaque élément constitutif de l'UE s'effectue suivant une échelle allant de 0 à 20. La note finale est la moyenne, éventuellement pondérée, d'au moins deux notes.

2.2 Validation des acquis

Un étudiant/un apprenti peut être dispensé d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'une UE par validation des acquis. Dans ce cas, les éléments constitutifs de l'UE validés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la moyenne de l'UE. Cette validation doit être demandée par l'étudiant/l'apprenti en début de cursus auprès du jury de validation des acquis qui statue conformément aux textes en vigueur.

2.3 Fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude à une épreuve, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants, le cas échéant, et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. Toutefois s'agissant seulement de suspicion de fraude, le jury doit délibérer sur la situation des étudiants/des apprentis soupçonnés dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

En cas de fraude, l'étudiant pourra être déféré devant la commission disciplinaire de l'université.

2.4 Jury

La licence est délivrée sur proposition du jury de la formation.

Composition du jury :

Le Président de l'Université nomme les membres du jury parmi lesquels le Président du jury est nommé. La composition du jury est publique.

Délibération du jury :

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus et éléments connus pour chaque candidat. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif est admise en tant que secrétaire de séance).

Le jury est souverain et est tenu au secret des délibérations : les membres qui le composent doivent faire preuve de discrétion professionnelle.

Le report des notes dans le procès-verbal de délibération est effectué sous la responsabilité du Président du jury. Le procès-verbal ne doit comporter aucune rature qui ne soit contresignée par le Président du jury. Il doit être daté et signé par le Président du jury qui l'arrête dans sa forme définitive.

Les résultats sont portés à la connaissance des étudiants/des apprentis par voie d'affichage. Les étudiants/les apprentis ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que besoin individuel.

Les décisions du jury sont définitives.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants/aux apprentis qui en font la demande. Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à six mois.

2.5 Modalités d'obtention du diplôme

Pour obtenir le diplôme, la moyenne générale doit être égale ou supérieure à 10.

Un seuil de 10/20 doit être obtenu pour les blocs 'Réaliser un examen de vue', 'Gérer des équipements spécifiques', 'Rédiger un mémoire en lien avec le marché de l'optique' et 'Mener un projet de groupe'.

Un seuil de 7/20 est requis pour les blocs : 'Gérer son activité en optique lunetterie' et 'Développer son activité en optique lunetterie'.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignements dans lesquelles la moyenne de 10/20 a été obtenue sont capitalisables.

Ces unités d'enseignements font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement certificateur.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

2.6 Règle de progression et redoublement

En licence professionnelle, le redoublement n'est pas de droit et nécessite un entretien préalable pour tenir compte du parcours et du projet de l'étudiant. La décision d'autorisation de redoublement revient au jury de la formation.

Code	Enseignements	Semestre	Durée						Total	EAD	ECTS / COEFF	Seuil	Contrôle de connaissances
			Cours Magistral	Travaux Dirigés	Travaux Pratiques	Projet	Projets Tutorés	Apprentissages Autonomes					
BC00004921	Réaliser un examen de la vue niveau fondamental										10 ECTS	10	
EN00015182	Optométrie#1	Annualisé	15	9	9				33	NON	3 ECTS		Evaluation Continue non Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : CCE * 14% [QROCs(1,2)] + CCE * 16% [QCS1 ou QCM1] + EE * 50% [QCSf ou QCMf] + CCTP * 20% [TP1] MCC SESSION 2 : EE * 100% [QCS ou QCM]
EN00015183	Optométrie#2	Semestre 1	30	12	21				63	NON	7 ECTS		Evaluation Continue non Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : CCE * 5% [QROCs(3,4,5) optométrie] + CCE * 10% [QCS2 optométrie] + CCTP * 20% [TP(2,3) optométrie] + EE * 20% [QCSf2 ou QCMf2 optométrie] + EE * 25% [PDDf optométrie] + EE * 5% [QCS ou QCM corner] + EE * 5% [QCS ou QCM législation] + CCO * 10% [PDD] MCC SESSION 2 : EE * 45% [QCS ou QCM optométrie] + ETP * 45% [TP optométrie] + EE * 5% [QCS ou QCM corner] + EE * 5% [QCS ou QCM législation]
BC00005747	Gérer son activité en optique lunetterie										12 ECTS	7	
EN00016138	Droit des contrats et du travail	Annualisé	15	15					30	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : 2 CCE (2*50%) MCC SESSION 2 :
EN00016141	Pilotage des Unités commerciales	Annualisé	15	15					30	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : 2 CCE (2*50%) MCC SESSION 2 :
EN00016149	Management de la force de vente	Annualisé	15	15					30	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : 2 CCE (2*50%) MCC SESSION 2 :
EN00016151	Animation du point de vente	Annualisé	15	15					30	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : 2 CCE (2*50%) MCC SESSION 2 :
Règles de validation de l'année		Moyenne générale égale ou supérieure à 10. Seuil de 10/20, pour les blocs "réaliser un examen de vue", "gérer des équipements spécifiques", "rédiger un mémoire en lien avec le marché de l'optique" et "mener un projet de groupe". Seuil de 7/20 pour les blocs : "Gérer son activité en optique lunetterie" et "développer son activité en optique lunetterie".											

Code	Enseignements	Semestre	Durée					Total	EAD	ECTS / COEFF	Seuil	Contrôle de connaissances
			Cours Magistral	Travaux Dirigés	Travaux Pratiques	Projet	Projets Tutorés					
BC00005749	Développer son activité en optique lunetterie									12 ECTS	7	
EN00016159	Création d'entreprise et entrepreneuriat	Annualisé	8	7				15	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECI) MCC SESSION 1 : QCM (15min) 50% + CCO (50%) MCC SESSION 2 :
EN00016162	Stratégies Marketing	Annualisé	15	15				30	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECI) MCC SESSION 1 : 2 CCE (2*50%) MCC SESSION 2 :
EN00016164	Management des relations commerciales	Annualisé	15	15				30	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECI) MCC SESSION 1 : CCO (50%) + CCE (50%) MCC SESSION 2 :
EN00016166	Anglais	Annualisé	9	9				18	NON	3 ECTS		Evaluation Continue Intégrale(ECI) MCC SESSION 1 : CCE 1 + CCO 1 (50%) CCE 2 + CCO 2 (50%) MCC SESSION 2 :
BC00005750	Gérer des équipements spécifiques									12 ECTS	10	
EN00015200	Contactologie#1	Annualisé	14	6	18			38	NON	4 ECTS		Evaluation Continue non Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : CCE * 12% [QROCs(1,2,3,4)] + CCTP * 8% [miniTP] + ETP * 50% [TP1] + CCE * 30% [VIMOC] MCC SESSION 2 : ETP * 100% [TP]
EN00015201	Contactologie#2	Semestre 1	16	12	12			40	NON	4 ECTS		Evaluation Continue non Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : CCE * 9% [QROCs(5,6,7)] + ETP * 31% [TP2] + CCE * 10% [PDD1] + EE * 50% [PDDf] MCC SESSION 2 : ETP * 50% [TP] + EE * 50% [PDD]
EN00015206	Santé Visuelle#1	Annualisé	41					41	NON	4 ECTS		Evaluation Continue non Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : CCE * 10% [QCS Basse Vision ou QCM Basse Vision] + EEF * 40% [QCSf Basse Vision ou QCMf Basse Vision] + CCE * 10% [QCS Visions Spécifiques ou QCM Visions Spécifiques] + EEF * 30% [QCSf Visions Spécifiques ou QCMf Visions Spécifiques] + EEF * 10% [QCSf Anatomie ou QCMf Anatomie] MCC SESSION 2 : EEF * 50% [QCSf Basse Vision ou QCMf Basse Vision] + EEF * 40% [QCSf Visions Spécifiques ou QCMf Visions Spécifiques] + EEF * 10% [QCSf Anatomie ou QCMf Anatomie]
Règles de validation de l'année		Moyenne générale égale ou supérieure à 10. Seuil de 10/20, pour les blocs "réaliser un examen de vue", "gérer des équipements spécifiques", "rédiger un mémoire en lien avec le marché de l'optique" et "mener un projet de groupe". Seuil de 7/20 pour les blocs : "Gérer son activité en optique lunetterie" et "développer son activité en optique lunetterie".										

Etablissement Référent											Université Paris-Saclay LARTIGUE Claire		
Responsable d'Element de Formation											DUPONT Nicolas - nicolas.dupont@universite-paris-saclay.fr		
Code	Enseignements	Semestre	Durée						Total	EAD	ECTS / COEFF	Seuil	Contrôle de connaissances
			Cours Magistral	Travaux Dirigés	Travaux Pratiques	Projet	Projets Tutorés	Apprentissages Autonomes					
BC00005762	Rédiger un mémoire en lien avec le marché de l'optique										8 ECTS	10	
EN00016184	Méthodologie de la recherche	Annualisé	3	3					6	NON	3 ECTS	10	Evaluation Continue Intégrale(ECI) MCC SESSION 1 : suivi de projet (50%) + pitch d'étape (50%) MCC SESSION 2 :
EN00016186	Mémoire de recherche	Annualisé						80	80	NON	5 ECTS	10	Evaluation Terminale(ET) MCC SESSION 1 : Mémoire * 100% MCC SESSION 2 :
BC00005764	Mener un projet de groupe										6 ECTS	10	
EN00016189	Projet tutoré	Annualisé				40			40	NON	3 ECTS	10	Evaluation Continue non Intégrale(ECT) MCC SESSION 1 : suivi projet (50%) + soutenance orale (50 %) MCC SESSION 2 :
EN00016196	Portfolio	Annualisé								NON	3 ECTS		Evaluation Terminale(ET) MCC SESSION 1 : Examen Oral MCC SESSION 2 : Examen oral
Règles de validation de l'année		Moyenne générale égale ou supérieure à 10. Seuil de 10/20, pour les blocs "réaliser un examen de vue", "gérer des équipements spécifiques", "rédiger un mémoire en lien avec le marché de l'optique" et "mener un projet de groupe". Seuil de 7/20 pour les blocs : "Gérer son activité en optique lunetterie" et "développer son activité en optique lunetterie".											